

> LE PRESIDENT

Arrêté n° 15/136/CC

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'élection de Monsieur Guy TEISSIER en qualité de Président de la communauté urbaine, le 7 avril 2014 ;
- La Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de l'environnement ;
- La délibération du conseil de la communauté urbaine en date du 9 octobre 2014, relative à l'engagement de la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ensuès-la-Redonne ;
- La décision n°E15000018/13 du 10/02/2015 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille, désignant Monsieur Raoul DORGAL (ingénieur conseil en infrastructures), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre LEMERY, (ingénieur constructions mécaniques et génie civil), en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

SIÈGE INSTITUTIONNEL
LE PHARO<
58, BD. CHARLES-LIVON
13007 MARSEILLE
PRÉSIDENTE ET
SERVICES
ADMINISTRATIFS
LES DOCKS<
ATRIUM 10.7
10, PL. DE LA JOLIETTE
13002 MARSEILLE
TELEPHONE
04 91 99 99 00
TELECOPIE
04 91 99 99 01

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ensuès-la-Redonne, du **lundi 23 mars 2015 au vendredi 24 avril inclus**.

Cette procédure porte sur :

- la prise en compte de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014, qui a modifié le droit de l'urbanisme. Ont

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Mars 2015

> POUR TOUTE CORRESPONDANCE : COMMUNAUTÉ URBAINE – MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02

- notamment été abrogés les tailles minimales de terrain et les coefficients d'occupation des sols ;
- l'intégration d'une étude « d'entrée de ville », au quartier des Coulins, au titre de l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme ;
 - quelques modifications réglementaires, adaptations mineures et corrections d'erreurs matérielles.

Article 2 :

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Marseille :

↳ Monsieur Raoul DORGAL (ingénieur conseil en infrastructures), en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

↳ Monsieur Pierre LEMERY, (ingénieur constructions mécaniques et génie civil), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier, ainsi que les registres d'enquête où chacun pourra éventuellement consigner ses observations, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et éventuels ponts, dans les lieux suivants :

↳ à la **communauté urbaine Marseille Provence Métropole** – « Le Pharo » 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille (siège de l'enquête publique),

↳ en **mairie d'Ensuès-la-Redonne** – **service urbanisme** - Hôtel de ville - 15 avenue Général Monsabert – 13820 Ensuès-la-Redonne,

du lundi 23 mars 2015 au vendredi 24 avril inclus

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête disponibles sur les lieux précités, ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : communauté urbaine Marseille Provence Métropole, direction de la planification, de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier – Les Docks – Atrium 10.7 – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.marseille-provence.com.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public :

➤ en **mairie d'Ensuès-la-Redonne**, Hôtel-de-Ville (service urbanisme) – 15 avenue du Général Monsabert - 13820 Ensuès-la-Redonne

- **Lundi 23 mars de 9h30 à 12h00**
- **Jeudi 2 avril 2015 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 10 avril 2015 de 9h30 à 12h00**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Mars 2015

■ **Mercredi 15 avril 2015 de 9h30 à 12h00**

➤ au siège de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, « le Pharo », 58 boulevard Charles Livon – Marseille (13007)

■ **Vendredi 24 avril de 14h00 à 16h30**

Article 5 :

Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département et sera également publié sur le site internet de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et en Mairie d'Ensuès-la-Redonne quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et par un certificat du Maire d'Ensuès-la-Redonne, chacun en ce qui le concerne.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour remettre au Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole - direction de la planification, de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier – Immeuble CMCI – 2 rue Henri Barbusse - 13001 Marseille, en mairie d'Ensuès-la-Redonne – Hôtel-de-Ville (service urbanisme) 15 avenue du Général Monsabert – 13820 Ensuès-la-Redonne, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône. Ils seront également consultables sur le site internet de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 7 :

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole sera compétente pour prendre toute décision relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ensuès-la-Redonne. Celle-ci, se prononcera par délibération de son assemblée, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera, s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de l'approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme d'Ensuès-la-Redonne.

Article 8 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la direction de la planification, de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole – située Immeuble C.M.C.I. – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille ou par courrier adressé à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole -

Direction de la planification, de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier - BP 48014 –
Marseille cedex 02.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mars 2015

Le Président,

Signé : Guy TEISSIER

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Mars 2015